

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MARS 2017**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 mars 2017, s'est réuni en séance publique le JEUDI 30 MARS 2017 à 20 h 00 à la Mairie sous la présidence de M. TASSIN, Maire.

Présents :

M. TASSIN, Maire,

M. DEGREMONT, Mme COLLET, Mme BOUZIANE, M. PONSARD, Adjoints,

M. VAN HILLE, M. MOSSER, Conseillers délégués,

Mme LIENKE, Mme DESPLANCHES, Mme FERON, Mme TORTRAT, M. PANIER, Conseillers municipaux.

Pouvoirs : de M. CONTANT à M. PONSARD ; de Mme BOURGEOIS à M. TASSIN ; de Mme LECOQ à Mme TORTRAT.

Secrétaire de séance : Mme LIENKE.

M. le Maire déclare ouverte à 20 h 05 la séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité Mme Lienke secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

Approbation du procès verbal de la séance du 2 mars 2017 :

Suite à observation de Mme Tortrat, ce procès verbal est complété comme suit :

au chapitre 2 ; 13^{ème} ligne : après les mots « ...étude sur la circulation et le stationnement » sont ajoutés les mots : « comme mentionné dans la délibération du 21 novembre 2013 ».

Le procès verbal ainsi modifié est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

1.- COMPTE DE GESTION 2016 :

M. le Maire présente le compte de gestion du Trésor public qui a été intégralement envoyé aux conseillers. Il est en totale concordance avec le compte administratif de l'ordonnateur. Il comporte les résultats de l'exercice 2016 ainsi que les résultats de clôture.

Le Conseil approuve le compte de gestion par **11 voix pour, et 4 abstentions** (Mme Tortrat, Mme Lecoq, M. Panier, Mme Féron).

2.- COMPTE ADMINISTRATIF 2016 :

Il est présenté au Conseil un tableau comparatif détaillé par chapitre des budgets et comptes 2015 et 2016 et la prévision pour 2017. Les écarts constatés entre le prévu et le réalisé ne comportent pas d'anomalies.

Après diverses précisions, le Conseil approuve le compte administratif 2016 par **9 voix pour et 4 abstentions** (Mme Tortrat, Mme Lecoq, M. Panier, Mme Féron). M. le Maire ayant quitté la séance lors du vote du compte administratif.

3.- AFFECTATION DU RESULTAT 2016 :

M. le Maire précise que le résultat de clôture de fonctionnement de 2016 (269 707,28 €) doit obligatoirement combler le déficit de la section d'investissement de 98 163,06 € ainsi que le déficit des restes à réaliser de 11 489,06 €. Par conséquent il est proposé d'affecter 109 652,12 € en recette d'investissement à l'article 1068. Le solde de 160 055,16 € étant à affecter en recette de fonctionnement.

Le Conseil approuve cette affectation du résultat par **11 voix pour, et 4 abstentions** (Mme Tortrat, Mme Lecoq, M. Panier, Mme Féron).

4.- BUDGET PRINCIPAL 2017 ET TAUX COMMUNAUX 2017 :

Suite à la transmission préalable au Conseil du projet de budget, qui correspond aux orientations budgétaires présentées lors de la séance du 2 mars 2017, M. le Maire expose les caractéristiques de ce budget.

Le budget 2017 s'équilibre à 1 070 557,16 € en section de fonctionnement, et à 967 450,83 € en section d'investissement.

Il prévoit un virement du fonctionnement vers l'investissement de 185 404,16 € ce qui permettra notamment de réaliser certains travaux nécessaires. Cet exercice 2017 présente, comme prévu, une opportunité compte tenu que l'opération de la rue Victor-Hugo est soldée, et que la charge de l'emprunt nécessité par l'extension de l'école ne se fera sentir qu'à partir de l'exercice 2018, et compte tenu que l'augmentation du produit fiscal a été réalisée en temps utile.

Il est prévu par prudence un article de dépenses imprévues d'investissement permettant de répondre à d'éventuels besoins urgents, compte tenu que nous ne pratiquons pas d'amortissement.

La construction de l'extension de l'école est une opération totalement individualisée dans ce budget tant en dépenses qu'en recettes, afin de ne permettre aucune confusion avec d'autres opérations.

Le Conseil adopte, par **11 voix pour, et 4 abstentions** (Mme Tortrat, Mme Lecoq, M. Panier, Mme Féron) une délibération approuvant :

-le budget principal pour 2017 tel que décrit ci-dessus,

-la fixation des taux communaux des impôts directs pour 2017 à l'identique de 2016, soit :

14,63 pour la taxe d'habitation ;

28,31 pour la taxe foncière bâtie ;

82,03 pour la taxe foncière non bâtie.

5.- MODIFICATION DU REGLEMENT PERISCOLAIRE (CANTINE, GARDERIE) :

Il apparaît que ce projet doit s'appuyer sur une réflexion plus approfondie. En conséquence M. le Maire retire ce point de l'ordre du jour. Il sera présenté à une séance ultérieure après avoir été étudié préalablement en commission municipale.

6.- SDESM : GROUPEMENT DE COMMANDE D'ELECTRICITE :

Suite aux lois en vigueur qui libéralisent le marché de l'électricité nous serons dans l'obligation de conclure un contrat avec un fournisseur d'énergie, mais en respectant les décrets relatifs aux marchés publics. Le SDESM se propose de constituer un groupement de commande, à l'instar de celui que nous avons déjà approuvé pour le gaz, de façon à simplifier la gestion communale et à bénéficier d'économies d'échelle.

L'ensemble des points de livraison d'électricité pour la commune représente un total d'abonnements pour 140 kVA, dont certains sont égaux à 36 kVA. La contribution financière annuelle à ce service sera de l'ordre de 280 €/an, ce qui représente nettement moins de 1% de nos dépenses totales d'énergie.

Le Conseil adopte, **à l'unanimité**, une délibération approuvant l'adhésion de la commune à ce groupement de commande, et autorisant le Maire à signer les documents à cet effet.

7.- CAMG : CONTRIBUTION AU SDIS (Service départemental d'incendie et de secours) :

La CAMG a adopté la compétence pour verser au SDIS les contributions des communes membres. Les aspects techniques et les interventions du SDIS demeurent de la compétence des communes.

Cette contribution obligatoire est actuellement de 15 761,25 € pour notre commune.

Cette dépense (charges de gestion) ne serait plus à notre charge, et notre recette d'attribution de compensation sera diminuée d'autant, mais demeurera stable à l'avenir quelle que soit l'évolution ultérieure de la contribution au SDIS (article 1609-nonies-c du Code général des impôts). Il s'agit d'une opération neutre pour la commune et qui permet à la CAMG d'améliorer le coefficient d'intégration fiscale qui est utile pour obtenir certaines dotations.

Le Conseil adopte, **à l'unanimité**, une délibération approuvant ce projet et autorisant sa signature.

Séance levée à 22 h 50

Fait en Mairie le 6 avril 2017

Le Maire

Jean TASSIN